

ARRETE DU MAIRE
Restrictions circulation et stationnement
BRANCHEMENT AEP

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route

VU la demande de branchement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées

VU la demande de l'entreprise SONOTER TP-AEP 455 Zac du Long Buisson rue Georges Bellenger 27930 Guichainville demandé par M. MULOT Astrid

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique, durant les travaux.

- A R R E T E -

ART.1 : L'Entreprise SONOTER est autorisée à intervenir sur la route départementale n°52, rue Jules Cayaux à Saint-André-de-L'Eure.

ART.2 : La circulation de tous les véhicules sera alternée par un dispositif manuel si nécessaire, accompagnée d'une pré-signalisation réglementaire et maintenue par l'entreprise chargée des travaux.

Un dispositif de protection réglementaire sera mis en place pour la continuité du cheminement piétonnier.

Le stationnement des véhicules sera interdit de 100 mètres de part et d'autre du chantier.

ART.3 : Il n'y aura pas de chantier les vendredis jours de marché.

ART.4 : Le présent arrêté s'appliquera à compter du mercredi 17 mars 2021 jusqu'au jeudi 29 avril 2021.

ART.5 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART.6 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites. Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipales, aux services Techniques de la commune et à l'entreprise SONOTER

ART.7 : Un recours auprès du tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Saint-André- de- l'Eure, le 12/03/2021

Le Maire Franck BERNARD

Certifié exécutoire le présent arrêté
Publié le 12/03/2021
Notifié le 16/03/2021.

